

contrôle du trafic aérien. Nous dira-t-il pour-quoi le gouvernement ne donne pas suite au rapport du juge Robinson et tarde à tel point d'intervenir que les employés en cause n'ont plus d'autre recours que de tenir un scrutin de grève?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, premièrement, le député parle de menace de grève. Même si un scrutin de grève a présentement lieu, le député, qui a une longue expérience des questions ouvrières, ne peut ignorer qu'aucune menace de grève n'est imminente à ce stade. Il n'y aura menace de grève que si les associations en cause déclarent, après avoir dépouillé le scrutin, qu'elles vont se mettre en grève entreprennent de déterminer à partir de quelle date.

Je signale en second lieu que des entretiens se poursuivent avec les employés depuis quel-que temps au sujet du rapport du juge Robinson. Sauf erreur, on se réunira de nouveau demain, et j'ai demandé à m'entretenir avec les représentants des trois associations. Nous traiterons tout particulièrement de ce point.

M. Douglas: J'aurais une question complémentaire à poser. J'avais demandé au ministre, et il ne m'a pas encore répondu, pourquoi le gouvernement persistait, semble-t-il, à rejeter les recommandations de son propre conciliateur nommé par le ministre des Transports?

L'hon. M. Benson: D'abord, monsieur l'Orateur, le juge Robinson n'était pas conciliateur.

M. Douglas: Je n'ai pas dit qu'il l'était.

L'hon. M. Benson: Oui, vous l'avez dit. Il a été chargé d'examiner certaines conditions de travail des contrôleurs de la circulation aérienne et de faire rapport au gouvernement. Le gouvernement a le droit d'examiner les recommandations, mais il n'est pas lié par l'avis du juge Robinson. Il lui appartient d'estimer si l'acceptation de pareilles recommandations servirait au mieux les intérêts non seulement des employés, mais aussi de l'ensemble des Canadiens, auprès desquels le gouvernement est responsable.

M. Douglas: J'ai une autre question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Personne ne conteste le droit du gouvernement d'étudier les recommandations, mais qu'il me soit permis de demander une troisième fois au ministre pourquoi le gouvernement a refusé d'accepter les recommandations touchant les traitements.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question après avoir discuté l'affaire avec l'association des employés.

[M. Douglas.]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il demandé au juge Robinson de présenter un rapport sur la question des traitements et des salaires?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Eric Winkler (Grey-Bruce): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre si le gouvernement a rejeté la proposition.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas eu de propositions. Il s'agissait de recommandations d'une personne que le gouvernement a chargée d'étudier les conditions de travail de ces employés.

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il rejeté ces recommandations?

L'hon. M. Benson: Nous ne les avons pas toutes encore.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire pourquoi, dans ces conditions, le juge Robinson a présenté son rapport en deux parties? Pour quelle raison le juge Robinson a-t-il soumis le premier rapport sur les taux de salaires?

L'hon. M. Benson: A mon avis, il faudrait le demander au juge Robinson. J'ignore pourquoi il a divisé son rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ignorez tout ce qui a trait à cette question.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière des réponses que nous a données le ministre, je voudrais lui demander quelles directives ont été données au juge Robinson et quelles étaient ses fonctions, d'après ces directives.

M. MacInnis: Le ministre ne le sait pas.

L'hon. M. Benson: Que mon honorable ami veuille bien patienter une minute; j'ai ici le décret du conseil. S'il le désire, je vais lui en donner lecture; ainsi il connaîtra le détail du mandat confié au juge Robinson.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le décret du conseil soit lu? Je présume que ce sera long et qu'il s'agit plus d'une déclaration que d'une réponse à une question. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.